



Arrondissement de
Pontarlier
Canton de Valdahon

Date de convocation :
04/12/2025

OBJET

RH - CCAS/RA

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

DECISION

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 25.55

Séance du 11/12/2025

Président de séance : Mme LE HIR, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, M. KURT, Mme BRACHOTTE, Mme POURET, M. MANZONI, M. ARNAL

Etaient absents : M. DUMONT, Mme CHABRIER, Mme BRECHEMIER, Mme LIME-VIEILLE, M. ANDREZ, M. GROSJEAN, M. LAPOIRE.

Invités : Mme LEROY

Secrétaire de séance : M. ARNAL

Procurations de vote : M. DUMONT/ Mme GUILLEUX - Mme BRECHEMIER/ Mme BRACHOTTE

Dans le cadre de nos obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) du CCAS et la RA a été réalisé cette année 2025.

Cette création intègre :

- la révision complète des risques professionnels par unité de travail ;
- l'intégration d'un volet renforcé sur les Risques Psychosociaux (RPS) ;
- l'actualisation des mesures de prévention existantes ;
- les propositions d'actions correctives à engager en 2026 ;
- la nomination de l'agent de prévention : Céline LEROY

Le DUERP constitue un outil essentiel pour :

- protéger la santé et la sécurité des agents,
- améliorer les conditions de travail,
- prévenir les risques (accident, surcharge, agressivité du public, charge émotionnelle...),
- structurer le plan d'action annuel du CCAS et RA.

Conformément à la réglementation et au fonctionnement de notre établissement, le Document Unique doit être présenté et soumis au vote du Conseil d'Administration.

Il sera également transmis pour avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du CCAS :

- Prendre acte de la création du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- Valide le DUERP 2025 du CCAS et RA.
- Acte la nomination de l'agent de prévention.
- Prendre acte de sa transmission au CST du Centre de Gestion pour avis.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

Date d'affichage :



La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

